



ARRETE n° ACC-2024-034

**ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE ET
D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N° 107 DE
LA COMMUNE DE LOYETTES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal de Loyettes du 19 septembre 2024,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1er :

Le projet de déclassement du Chemin rural n°107 sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **17 jours**, s'ouvrira à la Mairie de Loyettes. Elle se déroulera **du mercredi 30 octobre au vendredi 15 novembre** inclus.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur de la Mairie de Loyettes, au niveau du Chemin Rural n°107, en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de d'affichage du Maire.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Loyettes pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de l'enquête publique est également consultable sur le site de la mairie de Loyettes : www.commune-loyettes.fr

Article 4 :

Madame Karine FERRANTE est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra le public lors des permanences effectuées en Mairie de Loyettes.

- Date des permanences
 - Mercredi 30 octobre de 9h30 à 12h
 - Mardi 5 novembre de 15h à 17h30
 - Vendredi 15 novembre de 14h à 16h30

Le public peut transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier en Mairie de Loyettes ou le dossier d'enquête est consultable
- par voie postale à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteur pour le projet de déclassement du Chemin Rural n°107 de Loyettes, 101 Rue de la Mairie 01360 Loyettes
- par mail à l'adresse : urbanisme@commune-loyettes.fr

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 15 novembre à 16H30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, le transmettra au Maire, accompagné de son rapport et conclusions.

Article 6 :

L'objet de l'enquête publique sera suivi d'une délibération du Conseil municipal.

Article 7 : Le Maire de Loyettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Loyettes,
Le 14 octobre 2024,



Jean-Pierre GAGNE

